



# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
067-216701698-20260326-26\_01584-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en fonction :** 23

**Conseillers présents :** 23

**Conseillers représentés :** 0

**Date de convocation :** 21 mars 2026

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

**Présents :** M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

#### **Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Considérant** que la commune compte 2 902 habitants et relève de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus pour l'exercice d'un mandat local. Celles-ci tiennent compte d'indices spécifiques de la fonction publique.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. Eric HOFFSTETTER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, par 16 voix pour (*M. le Maire Eric HOFFSTETTER et les adjoints au maire ne participant pas au vote*) de

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
  - o **Maire : 41.78 %** (55.7 x 75 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o 6<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
  
- **RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 902 habitants

**Indemnités maximales autorisées : 7 562.54 €**

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	HOFFSTETTER Eric	55.7 %	41.78 %	1 717.38 €	/	/
Adjoint 1	NOLETTA Jacky	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 2	ANTHONY Fabienne	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 3	VOLTZENLOGEL Richard	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 4	NAVE Michèle	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 5	KERN Maxime	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/
Adjoint 6	GUILLAUME Agnès	21.38 %	21.38 %	878.83 €	/	/

**Totaux brut mensuel sans les majorations : 6 990.36 €**

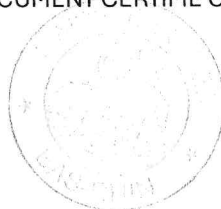
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 30 mars 2026

Publiée ou notifiée le 30 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,  
Marion NOLETTA

